



## DÉCISION

### Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

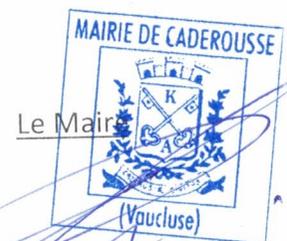
Considérant la demande en date du 22 Avril 2024 de Madame LECLERCQ Arlette tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

### DÉCIDE

**Article 1** - d'accorder dans le 2<sup>ème</sup> cimetière de la commune, à droite du monument aux morts, la concession numéro 12 Bis, d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, au nom du demandeur ci-dessus pour une durée de 30 ans renouvelable pour elle-même et sa famille, à compter du 28/10/2024, moyennant la somme de 1000 euros.

**Article 2** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 28 octobre 2024



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC046